

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS DE SERVICE POUR L'USAGE
CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-Bitfarms-0088](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [A-0196](#), p. 185.

Préambule :

(i) À la page 5 du rapport d'analyse de M. Cormier, il est indiqué ce qui suit :

« Selon Bitfarms, la principale raison qui explique ces résultats inférieurs aux attentes exprimées par le Distributeur lors des audiences de l'étape 2 est que les conditions de services offerts aux soumissionnaires, particulièrement celles de nature monétaire, étaient beaucoup trop exigeantes. D'ailleurs, ces contraintes expliquent en grande partie la décision de Bitfarms de ne pas participer à ce processus de sélection. »

(ii) Le RNCREQ a posé la question suivante à M. Cormier lors de l'audience du 28 octobre 2020 :

« Est-ce que vous pouvez être un peu plus précis sur les contraintes qui étaient trop exigeantes? Est-ce que c'est le tarif en particulier? Est-ce que c'est l'obligation de payer les travaux au préalable? Est-ce qu'il y a un... Est-ce que quelque chose a pesé plus fort dans la balance? »

Demande :

- 1.1 À l'égard de cette question du RNCREQ (référence (ii)), veuillez indiquer la position de M. Mathieu Vachon, vice-président exécutif, technologie et opérations, ou d'un autre représentant de Bitfarms en cas de non disponibilité de M. Vachon.